

PENMARC'H



Ville
de

PENMARC'H

Finistère

N°Acte : AR 2021-094 PM

Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de la tranquillité publique, de réglementer la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

ARRETE :

OBJET :

Interdiction de passage aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5T

Lieu :

Rue Edmond Michelet
Rue de Kerdavid
Rue des Colombes

Arrêté permanent

ARTICLE 1 : L'arrêté AR-2020-227 portant interdiction de passage aux poids lourds de plus de 3,5 T est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite « sauf desserte locale » dans :

- La rue Edmond Michelet : du rond-point de l'entrée de la rue au carrefour à feux tricolores de la rue François Merrien,
- La rue de Kerdavid ,
- La rue des Colombes.

La circulation de ces véhicules se fera par l'avenue de Skibbereen.

ARTICLE 3 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services communaux

ARTICLE 4 : Les conducteurs en infraction seront verbalisés conformément à l'article R 411-26 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des services la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS
- Conseil départemental

Gwenola Le Troadec

Fait à PENMARC'H, le 11 mars 2021

**La Maire
Gwenola LE TROADEC**

